

Ville de Malakoff

DECISION MUNICIPALE N° DEC2026_163

Direction : **Direction Culture**

OBJET : **Convention de partenariat entre la Ville de Malakoff et le TRAM, Réseau art contemporain Paris/ Île-de-France dans le cadre du dispositif de subvention de la Nuit Blanche 2026**

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L.2122-23, L.2131-1 ;

Vu le Code la commande publique, notamment ses articles R. 2122-8 et R.2194-8 ;

Vu la délibération n°2026-5 du 28 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a chargé Madame la Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22-4° du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération cadre de la politique culturelle municipale « Faire démocratie culturelle à Malakoff » n°2025-46 en date du 9 avril 2025 ;

Vu les statuts la Métropole du Grand Paris et du Réseau Art contemporain de la Région d'Île-de-France (TRAM) et les conditions de demande de subventions ;

Vu le dispositif de subvention de la Nuit Blanche 2026 ;

Considérant que la ville développe une programmation culturelle et artistique ciblant tous les publics par le biais de son centre d'art ;

Considérant que la ville peut bénéficier du concours de la Métropole du Grand Paris et du Réseau Tram afin de financer des projets permettant de satisfaire l'objectif d'intérêt communal susmentionné ;

Considérant le dispositif mis en place par la Métropole du Grand Paris et du Réseau Tram nécessitant la formalisation d'une demande de subventionnement ;

DÉCIDE,

Article 1 : DE SOLLICITER une subvention auprès de la Métropole du Grand-Paris via le Réseau Tram et de lui remettre les pièces techniques et administratives à l'appui de cette demande.

Article 2 : DE SIGNER Ladite convention annexée à la présente décision, ainsi que les actes administratifs en découlant.

Article 3 : DE DIRE QUE la demande de subvention porte sur un montant de dix-huit mille euros (18 000 €) TTC correspondant à 28,4 % des dépenses globales estimées à soixante-trois mille trois cent soixante euros (63 360 €) TTC.

Article 4 : DE DIRE QUE les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Article 5 : La présente décision sera publiée électroniquement, notifiée à l'intéressée, inscrite au registre des décisions. Ampliation en sera adressée à Madame la Trésorière municipale.

Envoyé en préfecture le 20/07/2026
Reçu en préfecture le 20/07/2026
Publié le 20/07/2026
ID : 092-219200466-20260604-DEC2026_163-AR

Fait à Malakoff, le 27 mai 2026

La Maire,
Sonia FIGUERES

*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Convention de partenariat **N° 202602_NBMET**

Identification des partenaires :

TRAM Réseau art contemporain Paris / Île-de-France, représenté par Stéphanie Chazalon, agissant en qualité de présidente du réseau ;
Association régie par la loi du premier juillet 1901, dont le siège social est situé au 4TER rue de la Solidarité – 75019 Paris
N° SIRET : 327 909 370 000 63

Ci-après désigné « TRAM »

Et

La ville de Malakoff dont le siège social se situe à l'Hôtel de ville
1 place du 11 novembre 1918 – CS 80031 – 92245 MALAKOFF CEDEX, représentée par sa
Marie en exercice Sonia FIGUÈRES,
N° SIRET : 219 200 466 000 15

Ci-après désigné « la ville » d'autre part,

Préambule

TRAM est une association fédérant depuis 1981 des lieux engagés dans la production et la diffusion de l'art contemporain en Île-de-France. Aujourd'hui au nombre de 37, ils témoignent de la vitalité et de la richesse de la création artistique sur le territoire francilien. Centres d'art, musées, écoles d'arts, collectifs d'artistes, fondations, frac, ces structures mènent des actions complémentaires de production, de diffusion, de collection, d'enseignement, de médiation, d'édition, de pratiques amateurs, etc.

La ville de Malakoff, par le biais du centre d'art contemporain – maison des arts + supérette met en place une programmation artistique et culturelle.

Le centre d'art contemporain de Malakoff – maison des arts + supérette déploie ses actions entre deux lieux : la maison des arts, lieu de diffusion, et la supérette, lieu d'expérimentation et de recherche dédié aux collectifs d'artistes.

Laboratoire émetteur d'idées, d'utopies et de formes inédites, lieu de rencontre avec les auteures, initiateur de débats et échanges sur les mutations de notre société, le centre d'art est le lieu du projet de l'artiste. Il s'emploie, à ce titre, à leur offrir la possibilité de penser, produire, échanger. Il mène des actions pédagogiques et de médiation particulièrement actives. La fonction de médiation apparaît, en effet, comme un axe essentiel du centre d'art vis-à-vis de tous les publics sur son territoire : initiation à l'art contemporain, travail d'informations auprès des enseignantes, ateliers pédagogiques, évaluation des actions, échanges avec les publics et partage de

connaissances. Une pédagogie de proximité permet ainsi de placer chacune, enfant et adulte, au plus près de la pensée de l'artiste et engage au développement d'une pensée critique.

Étant préalablement exposé que :

Pour organiser le volet métropolitain de la Nuit Blanche 2026, TRAM propose à son initiative et sous sa responsabilité de prospecter et de conventionner avec des lieux d'art contemporain parmi ses membres, qui souhaiteront être intégrés dans le dispositif Nuit Blanche pour l'édition 2026 (ci-après désignée **Nuit Blanche métropolitaine 2026**). Cette initiative contribue à la métropolisation de la Nuit Blanche, événement phare d'art contemporain, dans un parcours physique et numérique de découverte du territoire métropolitain pris dans son ensemble.

Ce projet, conforme à l'objet statutaire de TRAM participe de l'intérêt métropolitain, tel que défini dans la délibération du 8 décembre 2017 de la Métropole.

L'événement « Nuit Blanche », initié à Paris en 2002, fait vivre chaque année une nuit placée sous le signe de la culture, de l'art contemporain, du spectacle vivant, autour d'une thématique et d'une esthétique communes. Ouverte au public le plus large, la Nuit Blanche permet une rencontre privilégiée avec des œuvres éphémères ou pérennes et une redécouverte de la ville et de ses lieux incontournables ou plus secrets.

Pour la huitième année consécutive, la Métropole du Grand Paris se joint à la Ville de Paris pour l'organisation de l'édition 2026 de la « Nuit Blanche » afin de donner à cet événement, cette année encore, une dimension métropolitaine résolument affirmée ; alliée à un équilibre territorial des projets soutenus et à la cohérence artistique et culturelle globale.

Cette année, la Nuit Blanche se tiendra dans la nuit du samedi 6 juin 2026 autour de la thématique de l'amour. La direction artistique de l'événement a été confiée à Barbara Butch.

Les lieux d'art contemporain membres de TRAM participants à la Nuit Blanche métropolitaine 2026 sont les suivants :

- > l'**École et Espace d'art contemporain Camille Lambert**, située sur la commune de Juvisy-sur-Orge ;
- > le **centre d'art contemporain de Malakoff - maison des arts + supérette**, situé sur la commune de Malakoff ;
- > la **Maison Populaire**, située sur la commune de Montreuil ;
- > la **MABA**, située sur la commune de Nogent-sur-Marne ;
- > le **MAC VAL – Musée d'art contemporain du Val-de-Marne**, situé sur la commune de Vitry-sur-Seine ;
- > le **Frac île-de-France - site les réserves**, situé sur la commune de Romainville ;
- > **La Galerie, centre d'art contemporain** situé sur la commune de Noisy-le-Sec ;
- > **La Terrasse espace d'art** situé sur la commune de Nanterre ;
- > **Le Houloc**, situé sur la commune de La Courneuve ;
- > l'**École municipale des beaux-arts / galerie Édouard Manet**, située sur la commune de Gennevilliers ;
- > **W**, situé sur la commune de Pantin ;

- > **Ygrec – centre d’art de l’École nationale supérieure d’arts de Paris-Cergy**, situé sur la commune d’Aubervilliers ;
- > **Les Laboratoires d’Aubervilliers**, situés sur la commune d’Aubervilliers ;
- > la **Galerie municipale Jean-Collet**, située sur la commune de Vitry-sur-Seine.

Le montant de la subvention allouée à chaque projet et programmation associée a été communiqué à TRAM par la Métropole du Grand Paris en date du mercredi 12 novembre 2025 (réunion de lancement Nuit Blanche métropolitaine 2026) et voté lors du Bureau Métropolitain du mardi 3 février 2026 par la délibération n°BM2026/02/03/32.

Il est convenu entre la Métropole du Grand Paris et TRAM que TRAM reverserait à chaque organisme porteur de projet et de programmation associée la subvention fixée par la Métropole du Grand Paris pour chacun d’entre eux.

La présente convention détermine les modalités de reversement par TRAM de la subvention revenant à la ville de Malakoff pour le centre d’art contemporain de Malakoff – maison des arts + la supérette.

CECI ÉTANT RAPPELÉ, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet :

- de définir les droits et obligations des Parties dans le cadre du présent partenariat ;
- de définir l’organisation du partenariat entre les Parties (modalités de collaboration ainsi que les règles de fonctionnement, les obligations et les engagements, sur les points administratif, organisationnel et financier, en vue de mettre en œuvre le projet du centre d’art contemporain de Malakoff – maison des arts + supérette, sélectionné par la direction artistique de la Nuit Blanche 2026).

Le projet, porté par le centre d’art contemporain de Malakoff – maison des arts + supérette, se définit comme suit :

Pour la Nuit Blanche, placée cette année sous le signe de l’amour, le centre d’art propose une soirée de 18h à minuit dans le parc de la maison des arts. Autour d’un grand écran en plein air, plusieurs vidéos d’artistes seront projetées, explorant les multiples facettes de l’amour : intime, fragile, collectif ou joyeux. Ces projections ponctueront une soirée vivante et romantique, rythmée par des performances artistiques, des jeux et des moments de partage. Tout au long de la soirée, des artistes interviendront dans le parc à travers des performances visuelles, sonores et participatives, invitant le public à porter un autre regard sur les notions de lien, de rencontre et d’émotion. Ces actions, parfois furtives, parfois plus immersives, viendront dialoguer avec les images projetées et activer les différents espaces du site. La dimension culinaire prendra également la forme d’une performance à part entière. Autour de la table-banquet conçue par l’artiste Olivier Vadrot, le public sera invité à partager des dégustations pensées comme des gestes artistiques, favorisant la convivialité et les échanges. Installé sur des transats ou rassemblé autour de la table, chacun pourra vivre cette expérience collective dans une atmosphère chaleureuse et accueillante. Sous les lumières du début de l’été, à la tombée de la nuit, loupottes et éclairages doux viendront transformer le parc en un espace intime et poétique, propice à la flânerie et aux rencontres. En fin

de soirée, un film sera projeté en partenariat avec la Scène nationale Cinéma Marcel Pagnol, prolongeant ce moment de convivialité et de rêverie lors d'une projection sous les étoiles. Le site de la maison des arts sera ouvert au public qui pourra visiter le cycle "À domicile - l'artothèque", accompagné par une médiation dédiée à l'occasion de la soirée.

ARTICLE 2 : RÔLE ET OBLIGATIONS DES PARTENAIRES

1- TRAM s'engage à :

- > reverser à la ville de Malakoff le montant total alloué par la Métropole du Grand Paris en vue de la Nuit Blanche métropolitaine 2026 pour la réalisation du projet du centre d'art contemporain de Malakoff – maison des arts + supérette, une fois le montant effectivement perçu par le réseau TRAM selon les modalités définies dans l'article 6 de la présente convention ;
- > faire le lien entre la ville de Malakoff par le biais du centre d'art contemporain de Malakoff – maison des arts + supérette, la Métropole du Grand Paris et tous les lieux membres du réseau TRAM participants à la Nuit Blanche métropolitaine 2026.

2- La ville de Malakoff par le biais du centre d'art contemporain de Malakoff – maison des arts + la supérette s'engage à :

2-1- Avant l'évènement :

Sur les modalités d'organisation

- > fournir à TRAM les éléments suivants :
 - > pour les associations : le cerfa 12156*06 complété et les statuts de l'association signés (annexe n°1 et 2 de la convention) ;
 - > pour les établissements publics en régie directe : le document dédié aux établissements publics complété et la délibération de création de régie (annexe n°1 et 2 de la convention) ;
 - > pour tous : la lettre de soutien de votre commune et la lettre accord communication signée ;
- > fournir à TRAM au moins deux visuels en haute définition, avec légende et crédit, qui pourront être utilisés dans la communication de TRAM, de la Métropole du Grand Paris et de la Ville de Paris ;
- > veiller à l'implication des communes dans les projets proposés pour le bon déroulement de l'évènement et l'implication des habitants (communication locale, mobilisation des services municipaux) ;
- > affecter l'intégralité de la subvention exclusivement aux fins définies par la présente convention, à savoir le projet porté par la ville de Malakoff par le biais du centre d'art contemporain de Malakoff – maison des arts + la supérette pour la Nuit Blanche métropolitaine 2026 ;

> le cas échéant, si les conditions sanitaires ou météorologiques l'exigent, faire ses meilleurs efforts pour adapter le protocole du projet en place et transmettre celui-ci à TRAM dans les meilleurs délais.

Sur les modalités de communication

> transmettre les contenus nécessaires (textes et images) pour la promotion de la Nuit Blanche métropolitaine 2026, afin qu'ils puissent être intégrés dans les supports de communication réalisés par le réseau TRAM, la Métropole et par la ville de Paris ;

> participer au comité de coordination sur la communication Nuit Blanche réunissant les communes, les lieux d'art et la Métropole sous réserve de la disponibilité des équipes dans la mesure où ils et elles soient tenus informés des rendez-vous du comité trois semaines à l'avance des dates ;

> faire mention de la participation de la Métropole du Grand Paris et du réseau TRAM dans sa communication en mentionnant et en apposant de la Métropole du Grand Paris et le logo de TRAM sur tout document ou publication web ou papier s'y rapportant.

Les réseaux sociaux de la Métropole du Grand Paris sont les suivants :

Instagram : @metropole_du_grand_paris

Facebook : @MetropoleGrandParis

Twitter : @GrandParisMGP

LinkedIn : @Métropole du Grand Paris

Les réseaux sociaux de TRAM sont les suivants :

Instagram : @reseau_tram

Facebook : @reseau.tram

Twitter : @Reseautram

LinkedIn : @TRAM réseau art contemporain Paris Île-de-France

> faire leurs meilleurs efforts à travailler en collaboration pour assurer la couverture médiatique de l'événement, que ce soit à travers des communiqués de presse, des interviews, ou d'autres formes de communication ;

> s'engager, dans la mesure du possible et selon les délais en cours, à partager les publications relatives à l'événement (annonces, rappels, teasers, interviews, photos, vidéos) sur ses propres comptes de réseaux sociaux ;

> s'engager à partager les statistiques et les résultats de ses actions notamment sur les réseaux sociaux (nombre de publications, likes et vues ; mais aussi nombre de retombées/d'articles en presse locale ou magazine municipal, nombre d'affiches municipales). Cela permettra de suivre l'impact de la communication sur les différentes plateformes.

2-2- Le jour de l'évènement :

> possiblement accueillir un groupe TaxiTram et/ou RandoTram à la demande de l'équipe de TRAM et selon les possibilités de passages dans l'ensemble des lieux participants à l'édition.

2-3- Après l'évènement :

> compléter et remettre un court bilan qualitatif et quantitatif synthétique du projet porté par la ville de Malakoff par le biais du centre d'art contemporain de Malakoff – maison des arts + la supérette avant le 26 juin 2026, via un formulaire en ligne similaire à celui transmis pour l'édition 2025, qui sera envoyé en amont de l'évènement par la Métropole du Grand Paris. Pour chaque projet piloté, ce bilan synthétique fera état de :

- > la réalisation de l'évènement (type de projet, artistes et/ou compagnies mobilisées) ;
- > le public présent lors de l'évènement (affluence, provenance, type de public) ;
- > l'accompagnement de la Métropole du Grand Paris (animation, mise en réseau, coordination) ;
- > la visibilité des projets et de la dimension métropolitaine dans la communication (coordination, utilisation des réseaux, site internet, éléments presse) ;
- > les perspectives et les axes à développer pour les prochaines Nuits Blanches.

Un récapitulatif du formulaire complété pourra être envoyé au centre d'art contemporain de Malakoff – maison des arts + la supérette sur demande pour archives. Le centre d'art contemporain de Malakoff – maison des arts + la supérette fera suivre ce récapitulatif à TRAM à l'adresse suivante : taxitram@tram-idf.fr.

> fournir à TRAM entre 2 à 4 visuels haute définition, avec légende et crédit, de la nuit du samedi 6 juin 2026. Les visuels seront à envoyer avant le 26 juin 2026 à l'adresse taxitram@tram-idf.fr. Ils seront ensuite transmis à la Métropole du Grand Paris ;

> fournir à TRAM un compte rendu financier¹ signé par le comptable ou trésorier de la structure avant le 10 juillet 2026 présentant un état récapitulatif des dépenses. Ce document devra montrer que les dépenses effectuées sont conformes au budget prévisionnel annexé à la convention.

La ville de Malakoff par le biais du centre d'art contemporain de Malakoff – maison des arts + la supérette demeure seule responsable de la conduite de son projet, sous la responsabilité de la direction artistique de la Nuit Blanche, et du respect de son budget.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION REVERSÉE

Aux termes des présentes, TRAM verse à la ville de Malakoff, au titre du projet porté par le centre d'art contemporain de Malakoff – maison des arts + la supérette dans la nuit du 6 juin 2026,

¹ Annexe n°3

conformément au courriel adressé par la Métropole du Grand Paris, le mercredi 4 février 2026, une subvention d'un montant maximum de **18 000 € TTC** (dix-huit mille euros).

TRAM a prévenu en date du vendredi 6 février 2026 la ville de Malakoff par le biais du centre d'art contemporain de Malakoff – maison des arts + la supérette de la subvention allouée par courriel.

Les parties conviennent en conséquence que TRAM ne sera tenu de verser à la ville de Malakoff que les fonds perçus de la Métropole du Grand Paris effectivement encaissés par ses soins pour le projet organisé dans le cadre de la Nuit Blanche métropolitaine 2026.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera son remboursement.

En cas d'inexécution, d'arrêt de fonctionnement ou de modification substantielle du projet, la ville de Malakoff par le biais du centre d'art contemporain de Malakoff – maison des arts + la supérette en informera TRAM sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ; TRAM en informera à son tour la Métropole du Grand Paris sans délai.

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle du projet, TRAM pourra exiger le remboursement par la ville de Malakoff de tout ou partie des sommes déjà versées.

ARTICLES 6 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

TRAM s'engage à verser le montant de la subvention perçue pour la ville de Malakoff par le biais du centre d'art contemporain de Malakoff – maison des arts + la supérette en une fois et dans les meilleurs délais, après encaissement des fonds reversés par la Métropole du Grand Paris. La subvention sera versée après l'événement, après remise et validation du bilan qualitatif/quantitatif et du compte-rendu financier signé par le comptable et/ou trésorier de la structure.

La subvention sera mandatée au profit de la ville de Malakoff selon les procédures comptables en vigueur sur le compte bancaire dont les références sont précisées ci-dessous et à condition que la subvention ait été effectivement perçue par TRAM :

Banque de France
1, Rue la Vierge
75001 PARIS

TRESORERIE
DE MONTRouGE
18 RUE VICTOR HUGO
92121 MONTRouGE CEDEX

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

RIB : 30001 00925 E9230000000 16
IBAN : FR64 3000 1009 25E9 2300 0000 016
BIC : BDFEFRPPCCT

IBAN : FR64 3000 1009 25E9 2300 0000 016
BIC : BDFEFRPPCCT

La transmission à la ville de Malakoff par le biais du centre d'art contemporain de Malakoff – maison des arts + la supérette d'un exemplaire original de la présente convention signée des deux parties vaut notification du montant de la subvention.

ARTICLE 7 : COMPTABILITÉ

La ville de Malakoff adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et tiendra une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives etc.).

ARTICLE 8 : ASSURANCE

La ville de Malakoff s'engage à souscrire toute assurance couvrant les risques inhérents à cette opération notamment un contrat en responsabilité civile.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION

TRAM pourra résilier la convention en cas de non-respect de celle-ci ou de ses avenants, dans le délai d'un mois après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation sera prononcée par Stéphanie Chazalon, présidente de TRAM, et notifiée à la ville de Malakoff par le biais du centre d'art contemporain de Malakoff – maison des arts + supérette par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de dissolution, de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la ville de Malakoff.

La date d'effet de la résiliation de la présente convention sera celle à l'expiration d'un délai d'un mois de la notification de cet avis.

ARTICLE 10 : LITIGES

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux :

- 1 pour TRAM
- 1 pour la ville de Malakoff
- 1 pour le centre d'art contemporain de Malakoff – maison des arts + supérette

Fait à Paris le 27/05/2026.

Pour TRAM Réseau art contemporain

Pour la ville de Malakoff

Stéphanie Chazalon
Présidente

Sonia Figuères
Maire de Malakoff

Stéphanie Chazalon
présidente
Réseau art contemporain
4 ter, rue de la Solidarité

Annexe n°1 : Document remis par la structure dans le cadre de la demande de subvention
 (janvier 2026)

Fiche 1 - Présentation de votre collectivité

Identification de votre collectivité

Nom de votre collectivité : ville de malakoff

Statut (commune, communauté de communes, conseil régional, conseil général, syndicat mixte...) :
 commune

Adresse : 1 place du 11 novembre 1918, 92240 MALAKOFF

Commune : Malakoff Code postal : 92240

Téléphone :

Courrier électronique :

Numéro SIRET : 219 200 466 00015

Adresse de correspondance, si différente :

Commune : Code postal :

Identification de la structure culturelle pour laquelle la subvention est demandée (le cas échéant)

Nom de votre structure : centre d'art contemporain de malakoff

Adresse : 105, avenue du 12 février 1934

Commune : Malakoff Code postal : 92240

Téléphone : 01 47 35 96 94

Courrier électronique : acarlier@ville-malakoff.fr

Numéro SIRET :

Numéro de licence d'entrepreneur de spectacle vivant¹ :

Adresse de correspondance, si différente :

Commune : Code postal :

Identification du responsable de la structure et de la personne en charge du dossier

Le représentant légal

Civilité : Mme

Nom : Cartier Prénom : Aude

Qualité : Directrice

Courrier électronique : acarlier@ville-malakoff.fr Téléphone :

Si différent, la personne chargée du dossier

Civilité : Mme

Nom : Giovannoni Prénom : Juliette

Courrier électronique : jgiovannoni@ville-malakoff.fr Téléphone :

¹ Dans le cadre d'une demande de subvention relevant du spectacle vivant

Fiche 2 - Description de l'action projetée

Nom, contenu et objectifs de l'action : Nuit Blanche au centre d'art contemporain de Malakoff "membre du réseau TRAM" - proposer une programmation artistique professionnelle et gratuite dans le cadre de la Nuit Blanche, le 6 juin 2026, en valorisant la création contemporaine et en proposant une création originale. - favoriser l'accès à la culture pour tous les habitants de la Métropole du Grand Paris Pour la Nuit Blanche, placée cette année sous le signe de l'amour, le centre d'art propose une soirée de 18h à minuit dans le parc de la maison des arts. Autour d'un grand écran en plein air, plusieurs vidéos d'artistes seront projetées, explorant les multiples facettes de l'amour : intime, fragile, collectif ou joyeux. Ces projections ponctueront une soirée vivante et romantique, offerte aux performances artistiques des lieux et des moments de passage. Tout au long de la soirée, des
Public (s) ciblé (s) - (préciser le type de bénéficiaires : petite enfance, publics scolaire ou hors temps scolaire, adulte, intergénérationnel, spécifique, etc.) : La Nuit Blanche s'adresse à tous les publics, dans un esprit d'ouverture et de partage. Familles, jeunes, amis ou personnes en situation de handicap sont chaleureusement invité-es à participer à cette soirée, qui met l'inclusion, le respect et l'égalité au cœur de son projet. Chaque espace et chaque activité ont été pensés pour être accessibles et accueillants, afin que chacun puisse vivre l'expérience artistique. Cette soirée favorise la rencontre, l'échange et la curiosité, dans un cadre sécurisé et bienveillant, où toutes les sensibilités et tous les âges peuvent se sentir concernés et impliqués.
Nombre approximatif de personnes bénéficiaires : Nous attendons autour de 400 et 600 personnes pour le soir de la Nuit Blanche.
Lieu (x) de réalisation : Parc de la maison des arts, 105 avenue du 12 février 1934 à Malakoff. L'évènement se déroule à Malakoff, commune dynamique située en banlieue parisienne, à quelques minutes seulement du cœur de Paris. Ce territoire est reconnu pour sa vie culturelle riche, ses initiatives artistiques innovantes et son engagement en faveur de la diversité et de l'inclusion. Le parc de la maison des arts s'inscrit ainsi dans un environnement propice à la convivialité, offrant au public un cadre accueillant pour partager une soirée artistique et poétique.
Date de mise en œuvre prévue : Samedi 6 juin 2026 de 18h à minuit
Durée de l'action (précisez le nombre de mois ou d'années) : 1 soirée de 5 heures
Méthode d'évaluation prévue pour l'action (critères, indicateurs, méthode...) : Indicateurs de retour sur la soirée concernant les publics : - Fréquentation : nombre de visiteurs, durée moyenne de présence, profils du public. - Satisfaction : questionnaires des médiateurs sur accueil, confort, animations, ambiance générale. - Accessibilité : participation des personnes en situation de handicap, retour des médiateurs. - Engagement et interaction : participation du public aux performances, échanges et réactions, mentions sur réseaux sociaux. - Bilan qualitatif : points forts, points à améliorer, recommandations pour l'avenir.

Fiche 3 - Budget prévisionnel de l'action projetée

CHARGES	MONTANT (en euros TTC) ²	PRODUITS ³	MONTANT (en euros TTC)
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats	4 600	Subventions demandées	
Prestations de service		Etat : (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))	
Matières et fournitures	1 200		
Services extérieurs			
Locations	4 500		
Entretien		Région(s) :	
Assurances	200	Département(s) :	
Autres services extérieurs		Communes(s) :	
Honoraires	18 000	Malakoff	45 560
Publicité	1500	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
Déplacements, missions			
Charges de personnel		CNASEA (emplois aidés) :	
Salaire et charges	32 800	Autres recettes attendues (précisez)	18 000 (MGP)
		Demande(s) de financement communautaire	
Frais généraux		TOTAL DES RECETTES	
TOTAL DES CHARGES			
	63 560		63 360
Charges indirectes affectées		Ressources indirectes affectées	
Emploi et contributions en nature		Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
Total des charges indirectes		Total des ressources indirectes	

Au regard du coût total du projet, la collectivité sollicite une subvention de

18 000 € soit 28,4 % du coût total du projet.

² Ne pas indiquer les centimes d'euros

³ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

Fiche 4 - Attestation sur l'honneur

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toutes les demandes (initiale ou renouvellement) et quel que soit le montant de la subvention sollicitée.

Je soussigné (e), (nom et prénom) : Jacqueline Belhomme

Représentant (e) légal (e) de la collectivité,

- Déclare être en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant ;
- Certifie exactes les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subvention introduites auprès d'autres financeurs publics ;
- **Demande une subvention de** (inscrire le montant en euros) : 18 000€
- Précise que cette subvention, si elle est accordée devra être versée au compte bancaire de la collectivité (joindre un RIB).

Fait le 06/01/2026

A Malakoff

Cachet et signature

Annexe n°2 : modèle compte-rendu financier à remettre avant le 10 juillet 2026

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 - Achat	0	0		70 - Vente de marchandises, produits finis, prestations de services			
				73 - Dotations et produits de tarification			
Achats matières et fournitures				74 - Subventions d'exploitation ²	0	0	
Autres fournitures				Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
61 - Services extérieurs	0	0		-			
Locations				-			
Entretien et réparation				Région(s) :			
Assurance				-			
Documentation				Département(s) :			
				-			
62 - Autres services extérieurs	0	0		Intercommunalité(s) : EPCI ³			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				-			
Publicité, publication				Commune(s) :			
Déplacements, missions				-			
Services bancaires, autres				Organismes sociaux (détailler) :			
63 - Impôts et taxes	0	0		-			
Impôts et taxes sur rémunération				Fonds européens			
Autres impôts et taxes				L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA - emplois aidés)			
64 - Charges de personnel	0	0					
Rémunération des personnels				Autres établissements publics			
Charges sociales				Aides privées			
Autres charges de personnel							
65 - Autres charges de gestion courante				75 - Autres produits de gestion courante			
				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
66 - Charges financières				76 - Produits financiers			
67 - Charges exceptionnelles				77 - Produits exceptionnels			
68 - Dotation aux amortissements				78 - Reporta ressources non utilisées d'opérations antérieures			
CHARGES INDIRECTES AFFECTÉES À L'ACTION				RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES À L'ACTION			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
Total des charges	0	0		Total des produits	0	0	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁴							
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	0		87 - Contributions volontaires en nature	0	0	
860 - Secours en nature				870 - Bénévolat			
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services				871 - Prestations en nature			
862 - Prestations							
864 - Personnel bénévole				875 - Dons en nature			
TOTAL	0	0		TOTAL	0	0	
La subvention de€ représente% du Total des produits.							

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements obtenus d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

³ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁴ Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »